

ARRETE N° A-2025-438
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'à l'occasion du ROCHEBARON TRAIL et de la COURSE DE LA GARENNE organisé par Les Amis de Rochebaron et la Municipalité de BAS-en-BASSET, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place des droits de l'homme le Dimanche 15 Février 2026,

ARRETE

Article 1. – La circulation et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules à moteur sur la route menant au camping municipal « La Garenne », dans les deux sens, à partir de l'entrée du camping jusqu'au Gravières lieu-dit « La France » ainsi que le long des berges de la Loire de l'entrée du camping jusqu'au gymnase via la Zone Artisanale « Le Pré du Milieu », le Dimanche 15 Février 2026 de 7 h 00 à 17 h 00.

Article 2. - En raison de l'organisation du ROCHEBARON TRAIL, le stationnement sera interdit sur la place des droits de l'homme le Dimanche 15 Février 2026, de 7h00 à 17h00.

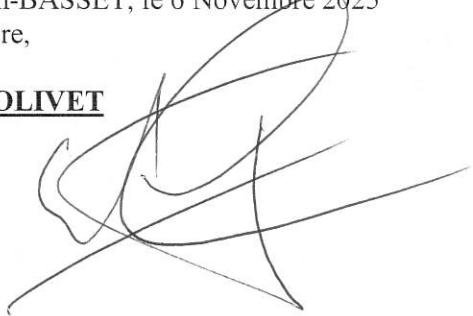
Article 3. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Tout stationnement gênant pourra éventuellement faire l'objet d'une mise en fourrière de la part des services municipaux et de la gendarmerie.

Article 4. - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, Les Amis de Rochebaron, le Policier municipal et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAS-en-BASSET, le 6 Novembre 2025
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 6 Novembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr